

**Modalités de prise en charge financière des demandes individuelles de formation des personnels de l'UNS
CA du 18/12/2018**

Types de demandes	Modalités de financement des couts pédagogiques
Demandes de Formation Individuelle	1- FORMATION en T1 (*) Prise en charge des frais pédagogiques par l'établissement et possible co-financement avec la structure d'affectation de l'agent, selon le montant de la formation sollicitée et les contraintes budgétaires du SFGC
	2-FORMATION en T2 (*) <u>Formations professionnalisantes</u> Prise en charge des frais pédagogiques par l'établissement et possible co-financement avec la structure d'affectation de l'agent, selon le montant de la formation sollicitée et les contraintes budgétaires du SFGC
	<u>Formations diplômantes ou certifiantes</u> Prise en charge des frais pédagogiques par l'établissement à hauteur de 75% dans la limite de 1000 € Possibilité de co-financement par la structure d'affectation de l'agent. La somme restante étant à la charge de l'agent
	3- FORMATIONS en T3 (*) Pour les agents de catégorie A : Financement par l'établissement à hauteur de 50% des frais pédagogiques dans la limite de 1000 € TTC. Pour les agents de catégorie B&C : Financement par l'établissement à hauteur de 75% des frais pédagogiques dans la limite de 1500 € TTC. La somme restante étant à la charge de l'agent.
Types de demandes	Modalités de financement des couts pédagogiques
Accompagnement VAE	1- VAE concernant un diplôme délivré par l'UNS ou le DAVA de l'Académie de Nice Financement par l'établissement des frais d'accompagnement pédagogiques pour une VAE ou en cas de prescription par le jury à hauteur de : -50% pour les agents de catégorie A -75% pour les agents de catégorie B&C
	2- VAE concernant un diplôme délivré par un autre établissement Financement par l'établissement des frais d'accompagnement pédagogiques pour une VAE ou en cas de prescription par le jury, dans la limite de 1000€, à hauteur de : -50% pour les agents de catégorie A -75% pour les agents de catégorie B&C
Bilan de compétences	Le bilan de compétences est financé par l'établissement à hauteur de 1200 €
Congé de Formations Professionnelles (CFP)	Les coûts de la formation est à la charge exclusive du demandeur
Compte Professionnel de Formation (CPF)	Le CPF peut être mobilisé uniquement pour des formations en T2 ou T3. Par conséquent, les plafonds de prise en charge indiqué ci-dessus s'appliquent.
Colloques et séminaires	Les colloques et séminaires ne sont pas considérés comme étant une action de formation et ne sont pas financés par le SFGC

(*) Les formations suivies par les agents visent à répondre à différents types de besoin, pouvant être classés selon 3 typologiesleur finalité en trois types :

T1 : Adaptation immédiate au poste de travail

Actions visant à apporter des comptences nécessaires et directement utilisables dans le cadre de ses fonctions actuelles

T2 : Adaptation à l'évolution des métiers

Actions visant à apporter des compétences au regard de l'évolution prévisible de son emploi

T3 : Développement des qualifications ou acquisition de nouvelles qualifications

Actions visant à apporter des compétences allant au-delà de celles exigées dans le poste actuel, en vue notamment d'un projet de mobilité ou de reconversion